

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-01-002

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif, n'a pu être validé et voté avant la date limite de vote du budget primitif 2026 pour des dysfonctionnements de la plateforme d'envoi des flux indépendant du syndicat,

Considérant que le CFU doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante par l'assemblée délibérante,

Considérant que l'instruction M57 permet, dans ce cas de figure de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	8 262 756,00	19 421 223,51	11 581 009,80	-7 840 213,71	422 542,29	3 150 695,56		-2 728 153,27
Fonctionnement	-3 139 701,34	36 399 895,22	43 467 178,19	7 067 282,97	3 927 581,63			3 927 581,63
TOTAUX	5 123 054,66	55 821 118,73	55 048 187,99	-772 930,74	4 350 123,92	3 150 695,56	0,00	1 199 428,36

- **Solde d'exécution de la section d'investissement** **Déficit** **-2 728 153,27 €**
 Résultat global excédentaire 422 542,29 €
 Restes à réaliser dépenses - 3 150 695,56 €

Le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de 422 542,29 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, celui-ci devient négatif et s'élève à - 2 728 153,27 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, doit donc être comblé par le résultat de la section de fonctionnement.

- **Résultat global de la section de fonctionnement** **Excédent** **3 927 581,63 €**
 Résultat de l'exercice Excédent 7 067 282,97 €
 Résultat antérieur reporté Déficit -3 139 701,34 €

Le résultat de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 927 581,63 €.

Celui-ci est diminué du besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être reporté à hauteur de 1 199 428,36 €.



La reprise anticipée des résultats 2025 se présente ainsi :

Résultat d'investissement reporté :

Compte 001 en recette d'investissement : 422 542,29 €

Résultat de fonctionnement reporté :

Compte 002 en recette de Fonctionnement : 1 199 428,36 €

Compte 1068 en recette d'Investissement : 2 728 153,27 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
9 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 février 2026

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

